

COMMUNE D'ANNEYRON
Département de la DROME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Mme Karine EBERHARDT, M. Pierre THEZIER, Adjoint ; M. Jean PIN, Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : M. Jean-Paul SAVIGNON (pouvoir à Mme Patricia BOIDIN) Conseiller municipal délégué ; M. Stéphane SARRAZIN (pouvoir à M. BESSON Olivier) Conseiller municipal.

Absente excusée : Mme Delphine MALINS-ALLAIX, Adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2017

M. Pierre THEZIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

✧ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 5 JUILLET 2017**

A l'unanimité le compte rendu de la séance précédente est adopté sans observations

✧ **SDED : RAPPORT D'ACTIVITE**

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 confère un caractère obligatoire à la communication, en Conseil Municipal, du rapport d'activités des syndicats dont la commune fait partie. Pour apporter aux conseillers municipaux la meilleure information, le SDED propose un document synthétique que vous trouverez ci-après. Il reprend une présentation générale d'Energie SDED ainsi que les chiffres essentiels de l'année passée. Vous pouvez consulter l'exemplaire du rapport d'activités complet en mairie.

Rapporteur : Alain Genthon

Monsieur le Maire rappelle que La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 confère un caractère obligatoire à la communication du rapport d'activités du SDED en Conseil Municipal.

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires avec la note de synthèse du document réalisé par le SDED dans le cadre de la présentation de son rapport d'activité.

Mr le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce syndicat de communes, créé en 1964. Cela signifie que Les communes sont propriétaires de l'ensemble des réseaux. Toutes les communes du département étant adhérentes on parle de ce fait d'un syndicat à maille départementale.

Il est organisé autour d'un Comité syndical comprenant 120 délégués répartis en 4 collèges, pour représenter 367 communes. Le Bureau actuel a été mis en place le 17 mai 2014 et se compose d'un Président, d'un 1er VP et huit Vice-présidents, d'un Secrétaire Général et de onze membres. A.Genthon indique la qualité des débats qui ont lieu lors des réunions des différentes instances du SDED du fait de la représentativité politique et géographique des participants.

En ce qui concerne les services, on dénombre : 42 agents, dont 27 relevant de métiers «techniques»

Ses ressources financières sont composées par :

- ❖ En fonctionnement
 - La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
 - Les redevances de concession
- ❖ En investissement
 - Le Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification

- Le reversement des contributions des communes, Enedis, la PCT (Part Couverte par le Tarif) et particuliers

Le SDED a pour compétences obligatoires, la distribution de l'électricité et la distribution du gaz.

Il a également des compétences optionnelles telles que :

❖ **Eclairage Public** : A.Genthon rappelle que la commune a transféré cette compétence au SDED et a pu noter de ce fait les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. Ce réseau vieillissant fait l'objet de manière régulière d'intervention d'entretien mais aussi et surtout de remplacement et mises aux normes qui vont permettre à la commune de faire des économies d'énergie tout en ayant un meilleur éclairage de nos rues.

A.lacroix indique par ailleurs que des travaux importants vont avoir lieu, pour l'éclairage des jeux de pétanque, pour le remplacement de tout le dispositif d'éclairage des courts de tennis. Une intervention va également avoir lieu sur l'entrée Est du village (côté stade G.Lafuma) avec l'installation de nouveaux dispositifs et le remplacement de l'existant par des lampes à led.

A.Genthon précise la question de la suppression éventuelle de l'éclairage nocturne qui n'était pas possible techniquement jusqu'à présent pourra être évoquée au sein du conseil municipal lorsque le réseau sera amélioré et que ce sera une possibilité technique.

❖ **Réseaux de Chaleur**

❖ **Développement de bornes de recharge pour véhicules électriques**

❖ **Performance énergétique** : le SDED nous accompagne et nous permet d'identifier les économies d'énergie possible et les travaux à réaliser. Un des exemples pour Anneyron concerne le gymnase où nous espérons améliorer les conditions d'utilisation du gymnase pour les utilisateurs et réduire nos dépenses énergétiques.

Quelques chiffres sont présentés en guise de conclusion.

Durant l'année 2016, le SDED a pris en charge 697 dossiers :

❖ 475 en électrification

○ 185 raccordements

○ 84 renforcements

○ 48 branchements collectifs

○ 53 effacements réseaux électriques

○ 58 effacements réseaux téléphoniques

○ 47 dessertes intérieures

❖ 134 Eclairage public

❖ 88 communes accompagnées en Performance Energétique

Le montant total de ces travaux s'élève à 25.000.000 € TTC.

Le Maire rappelle que cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une retranscription dans le compte-rendu de séance.

❖ DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL : OPERATION NOËL MAGIQUE ENTREPRISE LAFUMA MOBILIER

Rapporteur : Karine Eberhardt

Du 7 au 10 décembre 2017, la grande braderie « Noël Magique » organisée par Marques et Savoirs Faires aura lieu durant quatre jours à Anneyron

Cette activité commerciale se déroulant en partie un dimanche, il est nécessaire pour les entreprises concernées d'obtenir un accord officiel et les services de l'Etat demandent l'avis de la commune.

Compte tenu de l'accord des salariés et des conditions négociées de rémunération et de récupération, le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour la dérogation à la règle du repos dominical à l'occasion de « Noël Magique ».

M. Fombonne indique par ailleurs que la manifestation s'étendra sur le parking du Moulin du fait de la présence de l'entreprise SEB qui va renforcer l'attractivité de cette manifestation.

A. Genthon note que depuis quelques années, l'association Marques et Savoirs Faires étend son rayonnement et raisonne désormais en termes de bassins de vie et plus seulement à l'échelle d'un territoire limité à la Drôme des Collines.

✧ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : PROGRAMME DE RENOVATION DES BATIMENTS CULTUELS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Patricia Boidin

P. Boidin propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de subvention portant sur la rénovation de nos édifices culturels. Ces bâtiments anciens sont régulièrement entretenus mais il est nécessaire aujourd'hui d'envisager un programme de travaux de plus grande ampleur pour en assurer la pérennité et maintenir le patrimoine communal.

Il s'agit principalement de prévoir des travaux portant sur les bâtiments suivants :

- Eglise du bourg avec l'installation de chenaux, la reprise de piliers du clocher et la création d'une rampe d'accès PMR pour un montant total estimé de 58714,39 €:
- Eglise de Mantaille avec la reprise de la charpente et toiture pour un montant estimé de 48.657,41 €
- Chapelle de Coinaud avec la reprise d'une façade qui permettra d'améliorer l'étanchéité et l'esthétique de l'édifice pour un montant estimé de 1043,00 €. A. Genthon rappelle que depuis quelques années la commune est propriétaire d'une parcelle qui lui permet d'accéder désormais tout autour de la chapelle facilitant ainsi les interventions.

Le montant total proposé de travaux s'élève à 108.414,60 € H.T.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ ACQUISITION DE LA PARCELLE YK N° 68- LIEU-DIT : LA PLAINE

Rapporteur : Alain Genthon

La réalisation de la déviation suivie de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a engendré la modification du parcellaire sur le secteur nord du Stade Gabriel Lafuma. De ce fait des parcelles de petites surfaces ont été créées entre la déviation et le Stade Gabriel Lafuma (terrain communal).

Compte tenu du positionnement de ces parcelles le Maire propose de saisir l'opportunité d'agrandir la propriété communale, ce qui permettrait d'agrandir le parking existant ou de créer un dépôt de matériaux pour les services techniques.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée YK N° 68 d'une superficie de 1587 m² est favorable à cette cession. Il est donc proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle YK N° 68.

L'assemblée vote pour à l'unanimité

✧ GESTION EAUX PLUVIALES : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN-QUARTIER LES CROS

Rapporteur : Michel Fombonne

Dans le cadre des travaux connexes au remembrement, la Commune s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain de 585 m² cadastrée YN N° 117 en vue de la création d'une bande enherbée permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le secteur des Cros.

En effet, à chaque épisode pluvieux, nous constatons d'importants dégâts sur le chemin du Cros. Afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales du secteur vers une combe située à proximité, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle YN N° 118 contigüe à la parcelle communale ce qui garantira la continuité du passage des eaux pluviales.

La propriétaire de la parcelle est favorable à cette cession. Il est donc proposé d'acquérir la parcelle YN N° 118 et de commander auprès d'un géomètre-expert le bornage et le document d'arpentage du lot détaché afin de connaître la surface exacte estimée à environ 255 m².

Le conseil vote pour à l'unanimité

✧ CONVENTION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME SUR LE DOMAINE COMMUNAL A MR GARANCHON

Rapporteur : Alain Lacroix

Monsieur Julien Garanchon a déposé un permis de construire pour aménager l'ancien Hotel Durand. Etant propriétaire de la partie « hôtel » de ce bâtiment, il souhaite le modifier en réalisant 4 appartements. Cette rénovation comportera également une reprise de la façade.

La loi impose à Mr Garanchon d'avoir des places de parking. Nous proposons la parcelle 516 « parking du cimetière » afin que les futurs locataires puissent se garer en évitant d'utiliser la place Camille Gervais.

Nous pouvons nous féliciter de la dynamique de rénovation et d'amélioration du patrimoine que nous pouvons constater à Anneyron.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

✧ **SMIGTA : DISSOLUTION DU SMIGTA, REPARTITION DU RESULTAT**

Rapporteur : Alain Genthon

Il est rappelé que c'était un syndicat local qui gérait le téléalarme. Le Smigta n'était plus concurrentiel et a été dissout. La direction des finances publique nous informe qu'une répartition des résultats a été effectuée entre les communes membres.

Il convient d'intégrer cette répartition dans le budget communal, et pour ce faire le conseil doit délibérer pour prendre acte du montant à affecter :

Soit : 1 046.33 € en recette de fonctionnement et - 916.40 € en dépense d'investissement

Le conseil vote pour à l'unanimité.

✧ **DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Michel Fombonne

Tous les conseillers disposent du tableau récapitulatif ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
- article 739223 (F.P.I.C.)	+ 7 831,00 €	- article 002 (résultat de fonctionnement reporté)	+ 1 046,33 €
		- article 73111 (Taxes foncières et d'habitation)	+ 6 784,67 €
TOTAL DEPENSES	+ 7 831,00 €	TOTAL RECETTES	+ 7 831,00 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
- article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	- 916,60 €	- article 1321-41 (subvention Etat matériel informatique GS Eluard)	+ 4 000,00 €
- article 2183-41 (matériel informatique GS Eluard)	+ 8 000,00 €	- article 10226 (taxe d'aménagement)	+ 3 083,60 €
TOTAL DEPENSES	+ 7 083,60 €	TOTAL RECETTES	+ 7 083,60 €

En fonctionnement nous avons une dépense supplémentaire pour le règlement du Fonds de Péréquation des dépenses Intercommunales et Communales

En recettes nous avons le résultat du Smigta, et une recette supplémentaire en matière de taxes.

A.Moureton demande si la commune a des éléments d'information sur la suppression de la taxe d'habitation.

A.Genthon indique qu'aucun élément concret à ce jour n'a été donné aux communes. Néanmoins cela pose à terme la question du niveau de service public qui pourra être proposé.

P.Boidin donne plus d'information sur la dépense en matériel informatique inscrite en investissement qui découle de la volonté de l'état d'accélérer l'informatisation des écoles. Le choix s'est porté sur un équipement de tablettes numériques et de vidéo-projecteurs pour l'école Paul Eluard. Cela occasionne une dépense de 8.000 € pour la commune et l'Education Nationale en subventionne la moitié.

Il est rappelé qu'un effort d'équipement en tablettes a déjà été fait pour l'école maternelle.

Alain Lacroix indique que nous avons plus de recettes en ce qui concerne la taxe d'aménagement qui est liée au nombre de permis déposés. Pour information, quelques chiffres sont donnés : en 2016, 20 permis de construire ont été délivrés. En 2017 nous en sommes déjà à 28.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

✧ **TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA DROME**

Rapporteur : Michel Fombonne

La Commune d'Anneyron est maître d'ouvrage des travaux connexes consécutifs à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Un programme des travaux connexes a été établi qui comprend différents types de travaux tels que la création ou suppression de chemin, de haies... mais également le déplacement ou la modification du réseau d'assainissement.

Ces travaux doivent être faits sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Nous avons précisé dans une convention, les modalités d'intervention et de retour du réseau au syndicat après les améliorations effectuées.

Le conseil à l'unanimité valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

✧ **ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIEU DIT LES PRAIRIES**

Le Maire sollicite l'Assemblée pour ajouter ce point à l'ordre du jour. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Rapporteur : Michel Fombonne

M. Fombonne indique que suite à la procédure de l'aménagement foncier, une parcelle située au lieu-dit les Prairies, Section YS n°0063, est devenue propriété de la SAFER.

Cette parcelle d'une surface de 964 m² se situe le long de la voie communale n° 20 dite route des prairies. Il s'agit d'une transaction qui nous permettra de réaliser de manière plus facile l'entretien d'ouvrages à proximité et de la voirie.

Le montant de cette acquisition a été fixée à 503,00€ € TTC par la SAFER.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour l'achat de cette parcelle.

✧ **DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPELS D'OFFRES**

le 17 juillet 2017 - DECISION N°2017-024,

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX RESTAURANTS » LOT N° 1/2/3 & 4 – AVENANT N° 1

Vu la décision N° 2017-019 portant sur le marché de travaux de l'aménagement de deux restaurants, Compte-tenu des modifications dans la planification des travaux et de l'intégration de la période estivale de congés,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant de **prolongation du délai d'exécution de 3 mois** pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché de travaux visé en objet. Le présent avenant porte donc la durée d'intervention de chaque entreprise à 7 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

le 19 juillet 2017 - DECISION N°2017-025,

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASÉ » LOTS N° 1/2/3/4/5/6/7 & 8

AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase, Compte-tenu de l'ajustement du planning pour raison de sécurité,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un **avenant de prolongation du délai d'exécution de 2 mois** pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché de travaux visé en objet. Le présent avenant porte donc la durée d'intervention de chaque entreprise à 9 mois à compter de la date de l'ordre de service

le 19 juillet 2017 - DECISION N°2017-026,

OBJET : TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

VU la procédure de mise en concurrence lancée le 15 mai 2017,

Le MAIRE DECIDE

La passation par le pouvoir adjudicateur d'un marché public de travaux connexes au remembrement décomposé comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT
1 – VOIRIE- REMISE EN ETAT DES SOLS- HYDRAULIQUE	SAS CHEVAL TP- REVOL SARL	674 947 ,70 €
2 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	VALENTE « L'ESPRIT AU VERT	40 335,66 €

le 19 juillet 2017 - DECISION N°2017-027,

OBJET : TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT - MISSION CSPS - CONSULTATION DIRECTE

Le MAIRE DECIDE :

La passation d'un contrat avec la SARL GIRY- 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE pour :
Une mission de coordination en matière de sécurité pour un montant de 1 555,00 € HT.

le 19 juillet 2017 - DECISION N°2017-028,

OBJET : Contrat fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles - AVENANT

VU sa précédente décision du 8 Août 2016 autorisant la conclusion d'un marché de prestation de service avec la Maison Familiale Rurale (MFREO) pour la fourniture de repas aux cantines scolaires du chef-lieu,

VU la convention du 22 août 2016 signée avec cette entreprise et notamment son article 1 relatif à la durée de la convention,

LE MAIRE DECIDE :

DE PRONONCER la reconduction du marché en date du 19 juillet 2017 pour une année à compter de son échéance 2017,

DE SIGNER un avenant à la convention modifiant les tarifs de livraison des repas à compter du 1^{er} septembre 2017 en application de l'article 10 de la convention comme suit :

maternelle :	3,26 HT soit 3,44 € TTC
primaire :	3,76 HT soit 3,97 € TTC
adulte :	3,76 HT soit 3,97 € TTC

le 20 juillet 2017 - DECISION N°2017-029,

**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX RESTAURANTS »
LOT N° 3 – AVENANT N°2**

Vu la décision N° 2017-019 portant sur le marché de travaux de l'aménagement de deux restaurants,
Vu le devis N° 17000052 du 04/07/2017 de l'entreprise GR THERMIE SYSTEM,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N°3 avec l'entreprise GR THERMIE SYSTEM - 11 rue des Castors 38150 SALAISE SUR SANNE,

Ancien montant H.T. :	51 859,92 €
Montant de l'avenant H.T. :	228,92 €
Nouveau montant H.T. :	52 088,84 €
Montant TVA :	10 417,76 €
Nouveau montant T.T.C. :	62 506,60 €

le 19 juillet 2017 - DECISION N°2017-030,

**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX RESTAURANTS »
LOT N° 3 – AVENANT N°3**

Vu la décision N° 2017-019 portant sur le marché de travaux de l'aménagement de deux restaurants,
Vu le devis N° 17000061 du 25/07/2017 de l'entreprise GR THERMIE SYSTEM,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N°3 avec l'entreprise GR THERMIE SYSTEM - 11 rue des Castors 38150 SALAISE SUR SANNE,

Ancien montant H.T. comprenant l'avenant n°2 :	52 088,84 €
Montant de l'avenant H.T. :	275,00 €
Nouveau montant H.T. :	52 363,84 €
Montant TVA :	10 472,77 €
Nouveau montant T.T.C. :	62 836,61 €

le 3 septembre 2017 - DECISION N°2017-031,

OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE D'ECOLE

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses,

Le MAIRE DECIDE

de signer un bail avec Madame Catherine DUC-MICHELON représentante de l'association « L'ECOLE BUISSONNANTE » pour la location d'un local sis 6 rue Jean Jaurès à compter du 1^{er} septembre 2017 et d'appliquer une participation mensuelle d'un montant de 160 € par mois.

le 21 septembre 2017 - DECISION N°2017-032,

**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX RESTAURANTS »
LOT N° 3 – AVENANT N°4**

Vu la décision N° 2017-019 portant sur le marché de travaux de l'aménagement de deux restaurants,
Vu le devis N° 17000076 du 20/09/2017 de l'entreprise GR THERMIE SYSTEM,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot N°3 avec l'entreprise GR THERMIE SYSTEM - 11 rue des Castors 38150 SALAISE SUR SANNE,

Ancien montant H.T. comprenant l'avenant n°3 : 52 363,84 €

Montant de l'avenant H.T. : 350,00 €

Nouveau montant H.T. : 52 713,84 €

Montant TVA : 10 542,77 €

Nouveau montant T.T.C. : 63 256,60 €

le 22 septembre 2017 - DECISION N°2017-033,

**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOTS N° 1/2/4 & 8 –
AVENANT N°10**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,
Compte-tenu des travaux supplémentaires de réglage des luminaires imposés par la fédération de basket et rendus obligatoires suite aux interventions de différents artisans,

LE MAIRE DECIDE :

La passation d'un avenant pour le lot n°8 avec l'entreprise BEGOT Electricité pour un montant de travaux supplémentaires de 290 € H.T.

Ancien montant H.T. : 6 433,00 €

Montant de l'avenant H.T. : 290,00 €

Nouveau montant H.T. : 6 723,00 €

Montant TVA : 1 344,60 €

Nouveau montant T.T.C. : 8 067,60 €

la prise en charge du coût de cette intervention par le charpentier, le peintre et l'étancheur et selon la répartition suivante :

Lot n°1 Renforts de charpente : - 105,00 € H.T. ;

Lot n°2 Etanchéité : - 105,00 € H.T. ;

Lot n°4 Peinture : - 80,00 € H.T.

le 11 octobre 2017 - DECISION N°2017-034,

**OBJET : MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE » LOTS N° 8 -
AVENANT N°11**

Vu la décision N° 2017-003 portant sur le marché de travaux de la rénovation du Gymnase,

Compte-tenu des travaux supplémentaires de réglage des luminaires de la grande salle du gymnase, la reprise de l'orientation de chaque lampe, le changement des ampoules défectueuses et la vérification de la puissance d'éclairage suivant les normes imposées par la fédération de basket,

LE MAIRE DECIDE :

Que la présente décision annule et remplace la décision n° 2017-033 en date du 22/09/2017,

La passation d'un avenant pour le lot n°8 avec l'entreprise BEGOT Electricité pour un montant de travaux supplémentaires de 290 € H.T.

Ancien montant H.T. : 6 433,00 €

Montant de l'avenant H.T. : 290,00 €

Nouveau montant H.T. : 6 723,00 €

Montant TVA : 1 344,60 €

Nouveau montant T.T.C. : 8 067,60 €